

DÉCISION n° 20241128MDEC20

Le Maire de la commune de Meyrié,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de renouvellement de bail de Madame Karine BIDAUD,

DECIDE

Article 1 : de consentir à renouveler un bail précaire d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2024 à Mme Karine BIDAUD, pour la location d'un local au rez-de-chaussée du tènement immobilier sis ZA du Bion, route de Saint-Jean de Bournay à Meyrié, comprenant un bureau de 30 m² ainsi qu'un accès aux parties communes constituées du hall d'entrée et des toilettes, afin d'exercer la profession de praticienne en massage de bien-être et de REIKI,

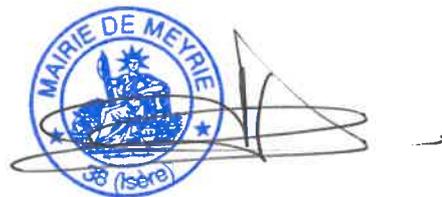
Article 2 : de fixer le montant du loyer à 302,42, € hors taxes, payable mensuellement d'avance à compter du 5 décembre, charges locatives en sus, et de signer le bail susvisé avec Madame Karine BIDAUD,

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

À Meyrié, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.